RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE

Nombre Membres

En exercice : **23**

Présents :
17 Titulaires
0 Suppléants

Pouvoirs :
2

Votants :
19 Pour
0 Contre
0 Abstentions

Date de la convocation :
10 juillet 2026

Délibération n° 2026.07.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM

Séance du 23 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois juillet

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Gilles KACZMAREK

Présents : Florian CHAPUIS, Daniel MAISONNIAL, Yves BRAYES (suppléant), Éric DUBOUCHET, Jean-Jacques LASHERMES, François JOLY, David SALQUE PRADIER, Denis THOUMY, Emmanuel SALGADO, Bernard BOURGIE, Jean-Michel POINAS, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Yves COLOMB, Karen JOUVHOMME, Gilles KACZMAREK, Franck MARTEL.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :
Jean-Luc BORIE pouvoir à Frédéric GIMBERT
Michel CHAPUIS pourvoir à Laurent DUPLOMB

Absent excusé :
Jocelyne DUPLAIN, Arthur LIOGIER, Jean-Pierre SABATIER, Jean-Paul BRINGER, Bernard SOUVIGNET.

EVOLUTION TGAP AVEANT 4 MARCHE ALTRIOM TRAITEMENT OM GROUPEMENT DE COMMANDE

La société ALTRIOM a sollicité le SYMPTTOM pour l'actualisation de la trajectoire TGAP dans l'avenant n°4 à la suite du vote de la loi de finances, comme le prévoit le texte, en son chapitre 2 : « en cas de modification des taux ou du calendrier d'application de la TGAP, les parties se rencontrent afin de convenir des modalités d'application de cette modification. ». Ce marché concerne la prestation de traitement des OM du groupement de commande initial.

Dans la continuité de ce qui se passait actuellement, il est proposé de poursuivre l'application de l'avenant en appliquant l'augmentation de la TGAP. Un avenant ne serait pas nécessaire.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23/07/26 est favorable à la poursuite de la prise en compte de la TGAP dans cet avenant 4 après examen des dispositions contractuelles.

A/ Création du prix Pa

Il est créé un prix unitaire Pa relatif au surcoût sur l'élimination des déchets ultimes. Ce prix est défini comme suit :

Formule	Pa =	Ce	+	TGAPe
Composantes	Pa =	Surcoût sur le Coût technique de l'enfouissement hors TGAP par rapport aux conditions initiales du marché, (rémunéré par la Collectivité à hauteur de 70%)		Surcoût sur la TGAP relative à l'enfouissement en ISDND de catégorie B. par rapport aux conditions initiales du marché (11,00 €/t), rémunéré par la Collectivité à hauteur de 100%
Valeur en €HT au 1er janvier 2020	Pa =	30,80	+	14,00
	Pa =	44,80		

Le prix Pa est Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La composante TGAPe évoluera de façon définie suivant l'évolution de la TGAP applicable à l'enfouissement des déchets dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux de catégorie B, et sauf modificatif telle que définie par l'article 24 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. L'évolution du Prix Pa est en conséquence définie comme suit :

1er janvier de l'année :	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et après
Taux de TGAP (€/t)	25,00	37,00	46,00	52,00	59,00	65,00
Composante TGAPe du Prix Pa (€/t)	14,00	26,80	34,00	41,00	48,00	54,00
Prix Pa (€/t)	44,80	56,80	64,80	71,80	78,80	84,80

Il est entendu que toute modification légale des taux ou du calendrier d'évolution de la TGAP amènera les parties à se rencontrer pour réviser par avenant le prix Pa, à la hausse ou à la baisse.

Le prix Pa est un prix unitaire appliqué aux quantités éliminées réelles constatées Qe définies comme les quantités enfouies en Installation de Stockage des Déchets de Déchets (ISD) et comme les quantités incinérées en Unité de Valorisation Energétique (UVE) à l'issue du processus de tri mécano-biologique des déchets apportés par le Groupement de commande au centre de TMB du prestataire.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité la poursuite de la prise en compte de l'évolution de la TGAP dans l'avenant 4 du marché ALTRIOM du traitement des OM sans nécessité de recourir à un autre avenant.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

Gilles KACZMAREK